



## Décision n° 2023-014

**Objet :** Marché de réfection des couverture et charpente de la tour et restauration du beffroi et planchés de l'église Notre-Dame de l'assomption – Avenant n°1 du lot 3 pour la réfection à l'identique de l'épi en plomb à la base de la croix de la Plaine-sur-Mer

### Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du maire n°DDM10-05-2021 attribuant le lot 3 du marché de réfection des couverture et charpente de la tour et restauration du beffroi et planchés de l'église Notre-Dame de l'assomption, à l'entreprise ALAIN COUTANT située Z.I de la Poterie – BP 04 – 79700 MAULEON, pour un montant de 31 098,60 € HT,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 ayant pour objet d'acter les travaux en plus-value relatif à la réfection à l'identique de l'épi en plomb à la base de la croix de la Plaine-sur-Mer, pour un montant de 1367,91 € HT,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition de l'entreprise ALAIN COUTANT située Z.I de la Poterie – BP 04 – 79700 MAULEON, pour l'avenant n°1 relatif à la réfection à l'identique de l'épi en plomb à la base de la croix de la Plaine-sur-Mer.

**Article 2 :** De signer son devis d'un montant de 1 367,91 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 3 février 2023

**Séverine MARCHAND**  
Maire



Mauléon ♦ Le Château d'Olonne

Z.I. de la Poterie - B.P. 04  
79700 Mauléon

T. 05 49 81 81 49

alain-coutant@alain-coutant.fr

Adresse du client :

**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**

Mairie de la Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44770 LA PLAINE SUR MER

Adresse Travaux :

**COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER**

Mairie de la Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44770 LA PLAINE SUR MER

Affaire suivie par M. ANTOINE GODINEAU

Votre référence :

## DEVIS n°3490 du 17/02/2022

Bonjour,

Voici notre devis pour la réfection à l'identique de l'épi en plomb à la base de la croix de La Plaine Sur Mer.

Pour rappel, il est prévu en zinc au marché.

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations,

Bien cordialement,

Antoine Godineau  
Mètreur

| N° auto  | Désignation   | U   | Qté   | P.U. H.T. | Total H.T.      |
|----------|---|-----|-------|-----------|-----------------|
| <b>1</b> | <b>REALISATION DU POINCON EN PLOMB PLUTOT QUE ZINC</b>  |     |       |           |                 |
| 1.1      | Réfection de l'épi de faîtage en zinc quartz 8/10 compris ossature support, toutes fixations et tous tranchis sur ardoises Dépose préalable de l'existant.<br>L'ensemble suivant plan de l'architecte | For | -1,00 | 840,74    | -840,74         |
| 1.2      | Réalisation de l'épi de faîtage en plomb de 3mm, compris support, toutes fixations et tous tranchis sur ardoises<br>Dépose préalable de l'existant.<br>L'ensemble suivant plan de l'architecte        | For | 1,00  | 2 208,65  | 2 208,65        |
|          | <b>Total REALISATION DU POINCON EN PLOMB PLUTOT QUE ZINC</b>  |     |       |           | <b>1 367,91</b> |



| N° auto | Désignation | U | Qté | P.U. H.T. | Total H.T. |
|---------|-------------|---|-----|-----------|------------|
|         |             |   |     |           |            |

Mode de règlement : Virement à réception de facture

| Montants en Euros       |                 |
|-------------------------|-----------------|
| <b>Total H.T.</b>       | <b>1 367,91</b> |
| <b>Total T.V.A. 20%</b> | <b>273,58</b>   |
| <b>Total T.T.C.</b>     | <b>1 641,49</b> |

### DEVIS GRATUIT

PRIX FERMES ET NON REVISABLES PENDANT 30 JOURS à compter de l'établissement du présent devis au-delà de 30 jours les prix seront révisés.

### MODALITES DE PAIEMENT :

Acompte de 30% à la signature du devis

Echelonnement : situation mensuelle pour les marchés supérieurs à 1 mois

Solde à la fin des travaux

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de notre offre. Toute variation ultérieure de ces taux sera automatiquement répercutée sur ces prix

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ? OUI - NON

Souhaitez-vous recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI - NON

Souhaitez-vous recevoir les promotions et sollicitations de nos partenaires (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) ? OUI - NON

### Fait en deux exemplaires

« Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'interventions ci jointes »

Avec la mention manuscrite: "Lu et approuvé et bon pour commande pour un montant de xxx euros TTC"

### ASSURANCE PROFESSIONNELLE :

SMA BTP - GLOBAL CONSTRUCTEUR - 8 Rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

Couverture géographique du contrat : France

### LITIGES

En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.

Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :

BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmediation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.





**SARL ALAIN COUTANT VENDEE : CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION****1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.2 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

**2 - CONCLUSION DU MARCHÉ**

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

2.4 Les rapports entre l'entreprise et ses clients sont régis par le droit français

**3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie dès la transmission de notre devis.

3.2 Tous nos travaux sont réalisés conformément aux prescriptions du fabricant, à la normalisation Française, aux documents Techniques Unifiés du Centre Scientifique Technique du Bâtiment, aux règles du métier pour des modes de pose non envisagés sur document technique Unifié

3-3. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que : des températures froides (gel), des pluies importantes, la neige et/ou le vent rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution par lui de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mises à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

**4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR**

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Celle-ci sera faite au mètre réel sur site accessible

**5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES**

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage et toutes dispositions utiles en cas d'éléments imprévisibles.

**6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

**7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX**

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

**8 - PAIEMENTS**

8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. Celui-ci sera encaissé 15 jours avant le début des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou par virement à réception. Aucun acompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, et après un rappel resté infructueux, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le client paiera en sus du prix un intérêt de retard fixé forfaitairement au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points.

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

**9 - GARANTIES DE PAIEMENT**

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

**10 - GARANTIES LEGALES**

Pour faire jouer les garanties légales de non-conformité et des défauts cachés, vous devez vous adresser à la société dont la marque et les coordonnées se trouvent au recto/sur le devis/ci-dessous. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci intervient dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du Code de la consommation ;
- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action réhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du Code civil.

**11 - PIÈCES DÉTACHÉES**

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien vendu par l'entreprise sont disponibles pendant une durée de 1 an à compter de la signature du devis

**12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

12.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

**13 - CONTESTATIONS**

13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : BATIRMEDIATION CONSO 834 Chemin de Fontanieu 83200 LE REVEST LES EAUX - 07 68 46 59 09 - contact@batirmediation-conso.fr

13.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

**14- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne (à vérifier auprès des services internes et/ou des prestataires externes de l'entreprise. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, en informer le client et lui préciser les garanties prises afin de sécuriser les données : adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : le service administratif de l'entreprise.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages SMS ou électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise (si l'entreprise en a désigné un. Indiquer ses coordonnées), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin, le maître de l'ouvrage consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Date :

Signature :

**1 EXEMPLAIRE est à nous retourner signé avec l'acceptation du devis et l'autre est à conserver**

SARL au capital de 12 495.00€ - N° TVA Intracommunautaire FR 41 450 902 408  
RM 450 902 408 - N° SIRET : 450 902 408 00019 - Code APE : 4391B  
Assurance Professionnelle : SMA BTP CS28618 1 RUE DE LA BROCHE 79026 NIORT CEDEX

S.A.R.L au capital de 12 495.00€ - 450 902 408 RCC La Roche-sur-Yon  
SIRET 450 902 408 00019 - N°TVA : FR 41 450 902 408 - Code APE 4391B

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire - 85 180 LES SABLES D'OULLE - **Acte certifié exécutoire**

alain-coutant.fr

Assurance Pro : SMABTP - Global Constructeur - 8 Rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS Cedex 15  
044-214401267-20230202-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 02-02-2023

Publication le : 03-02-2023

Le Maire,



Séverine MARCHAND

